

(1)

(N° 115.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MARS 1898.

--

Projet de loi instituant un Conseil de prud'hommes à Auvélais.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En soumettant aux Chambres législatives le projet de loi instituant à Namur un Conseil de prud'hommes dont le ressort était limité aux communes industrielles des deux cantons judiciaires de Namur, le Gouvernement se réservait d'examiner s'il n'y avait pas lieu d'établir une semblable juridiction dans chacun des cantons limitrophes d'Andenne, de Gembloux et de Fosses.

Conformément à cette déclaration, mon Département a fait procéder, auprès des autorités compétentes, à une enquête au sujet de l'utilité de la création de ces nouveaux conseils. Toutes les communes des cantons d'Andenne, de Gembloux et de Fosses ont été invitées à faire connaître leur avis et à indiquer les principales industries dont elles sont le siège, ainsi que le chiffre approximatif des patrons et des ouvriers qui y sont employés.

Il résulte des renseignements fournis par les administrations communales intéressées que les industries exercées dans les cantons d'Andenne et de Gembloux ne sont pas suffisamment importantes pour justifier la création d'un Conseil de prud'hommes au chef-lieu de chacun de ces cantons.

Il convient, en effet, de ne pas perdre de vue que les Conseils de prud'hommes n'ont qu'une compétence très limitée et que, d'autre part, leur fonctionnement entraîne des frais relativement considérables qui ne peuvent se justifier qu'en tant que l'institution s'adresse à un nombre assez important de justiciables.

Ces mêmes considérations me paraissent s'opposer à la création d'un Conseil de prud'hommes à Fosses qui comprendrait dans son ressort toutes

les communes de ce canton, car la plupart de ces localités, sauf celles qui appartiennent au bassin de la Basse-Sambre, sont presque exclusivement agricoles ou, tout au moins, ne sont le siège d'aucune industrie importante.

Par contre, les communes d'Auvelais, Tamines, Moignelée, Ham s/Sambre, Mornimont, Franière, Floreffe, Arsimont, Falisolle et Aisemont, du canton de Fosses, et celles de Jemeppe s/Sambre, Onoz, Saint-Martin et Velaine, du canton de Gembloux, qui sont relativement peu distantes les unes des autres, constituent un centre industriel très important, pour lequel l'institution d'une juridiction professionnelle offrirait de réels avantages, tant à raison de sa compétence spéciale que de sa proximité. Aussi, les administrations de toutes ces communes, ainsi que la Députation permanente du conseil provincial, ont-elles donné un avis favorable à l'institution d'un Conseil de prud'hommes dans cette région.

Le présent projet de loi a donc pour but la création d'un Conseil de prud'hommes dont le ressort comprendrait les communes qui viennent d'être énumérées et dont le siège serait fixé à Auvelais. La préférence accordée à cette dernière localité se justifie parfaitement; en effet, la commune d'Auvelais, qui est déjà le siège d'un Conseil de l'industrie et du travail, compte à elle seule environ la moitié de la population ouvrière qui ressortirait au Conseil projeté, et elle offre d'ailleurs, à raison de sa situation centrale et des voies de communications auxquelles elle est reliée, les plus grandes facilités d'accès.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un Conseil de prud'hommes est établi conformément à la loi du 31 juillet 1889 dans la commune d'Auvelais.

Son ressort comprend les communes de : Aisemont, Arsimont, Auvelais, Falisolle, Floreffe, Franière, Ham-sur-Sambre, Moignelée, Mornimont et Tamines, du canton de Fosses, et les communes de Jemeppe-sur-Sambre, Onoz, Saint-Martin et Velaine, du canton de Gembloux.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1898.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSSENS.

